

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA TECHNOPOLE DU NIORTAIS
ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

Entre d'une part,

La Communauté d'Agglomération du Niortais, inscrite au SIRET sous le numéro 20004131700013, dont le siège social se situe 140 rue des Equarts – 79 000 NIORT représentée par son Vice-Président Délégué, Monsieur Gérard LEFEVRE,

Et d'autre part,

L'association dénommée « Technopole du Niortais » dont l'inscription au SIRET est en cours de réalisation, dont le siège social se situe 12 avenue Jacques Bujault – 79 000 NIORT, représentée par son président Monsieur François GUYON,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, du décret 2001-495 du 6 juin 2001 et de l'Article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément aux orientations du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) de la Région Nouvelle-Aquitaine adopté en séance plénière du 19 décembre 2016, et plus spécifiquement à l'orientation n°4 du schéma et au règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises qui en découle adopté en séance plénière du 17 décembre 2018.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

L'association dénommée « Technopole du Niortais » a vocation à renforcer l'attractivité et la compétitivité du territoire et de ses entreprises par le soutien à l'innovation et au transfert de technologie dans les entreprises.

Son objet associatif est de concevoir et mettre en œuvre les dispositifs d'organisation et les plans d'actions de la technopole qui s'articulent autour des trois missions :

- L'animation de l'écosystème innovation et la mise en réseau des compétences,
- L'ingénierie de l'innovation et de l'incubation,
- Le marketing territorial en lien avec l'objet de l'association et l'accueil des entreprises innovantes dans le domaine de compétences de l'association.

La présente convention définit les conditions de partenariat par lesquelles la Communauté d'Agglomération du Niortais souhaite soutenir la structure, dans le cadre de sa politique de développement économique et du Schéma

ARTICLE 2 - CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2022, la Communauté d'Agglomération du Niortais s'engage à apporter à la structure son soutien dans l'exercice de son objet associatif :

- animer et promouvoir l'écosystème de l'innovation au sein du territoire ;
- concevoir et animer tous dispositifs visant à stimuler l'émergence de projets innovants ;
- déployer une offre de service à l'attention des porteurs de projet et dirigeants, pour accompagner la création et le développement d'entreprises innovantes et des projets d'innovation.

L'association ayant été constituée le 12 avril 2022, ce premier exercice permettra :

- d'organiser son fonctionnement, structurer ses ressources et capacités d'actions,
- de développer sa notoriété et sa communication auprès des acteurs cibles, au premier rang desquels des porteurs de projets innovants et les entreprises du territoire niortais,
- de fédérer la communauté des partenaires et des membres afin de réaliser sa mission d'animation de l'écosystème de l'innovation.

Le montant du soutien de la Communauté d'Agglomération du Niortais se décompose en deux volets :

- Une subvention directe de fonctionnement d'un montant de : 120 990 € en 2022,
- Une subvention indirecte de fonctionnement correspondant à la valorisation du loyer de la Technopole du Niortais au sein de Niort Tech pour un montant de : 9 570 €.

La subvention directe sera versée en une fois à la signature de cette convention.

ARTICLE 3 - DOCUMENTS À FOURNIR

Au terme de ce premier exercice, l'association s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Communauté d'Agglomération du Niortais une copie certifiée du bilan et du compte de résultat de l'exercice ainsi que le plan d'action associé au budget prévisionnel N+1 et au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération du Niortais se réserve le droit d'exiger tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE LA TECHNOPOLE DU NIORTAIS

L'association « Technopole du Niortais » s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de son objet. D'une manière générale, l'association s'engage à :

- fournir toutes informations et justificatifs utiles sur l'utilisation de la subvention reçue, sur demande de la Communauté d'Agglomération du Niortais de l'action menée,
- informer la Communauté d'Agglomération du Niortais de toute modification significative de son organisation impactant la réalisation de son objet associatif,
- respecter les préconisations en matière de publicité,
- transmettre un bilan d'activités au plus tard le 30 juin N+1.

ARTICLE 5 - VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention n'engage les parties au contrat qu'à partir de la date de signature de la présente et jusqu'au 31 décembre 2022. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant.

ARTICLE 6 - LITIGES

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 7 - RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de la structure,
- au cas où l'activité réelle de la structure serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Niort, le

Gérard LEFEVRE

Vice-président Délégué de la Communauté
d'Agglomération du Niortais

François GUYON

Président de la Technopole du
Niortais